



L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : Jean-Pol CHAVARIA, Hubert GUIBOUT, Emeline BERTRAND HUS, Jérôme LEREBOURG, Jean-Charles AUVRAY, Bernadette LOISON, Lydia SURIRAY, Frédéric COURTEILLE, Isabelle THERIN, Fanny VAUTIER VAN LAEYS, Elsa BEGIN, Gaël MARCHAND

Pouvoirs : Ludovic LELANDAIS donne pouvoir à Jean-Charles AUVRAY, Emilie ESTEVES donne pouvoir à Bernadette LOISON

Absents excusés : Bruno JAMES

Secrétaire de séance : Bernadette LOISON

Madame Lepoutier, Conseillère auprès des décideurs locaux (CDL) en matière de finances publiques, est présente.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026 a été transmis par e-mail aux membres du conseil municipal le 2 avril 2026. Aucune observation n'a été formulée à ce jour concernant sa rédaction.

Monsieur le Maire a proposé l'approbation du PV, suivi d'un vote à mains levées.

2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Commune et BA Assainissement

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal pour approbation le Compte Financier Unique concernant le budget principal de la commune et le budget annexe assainissement pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que M. Jean-Pol CHAVARIA maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Bernadette LOISON, doyenne d'âge de l'assemblée, pour le vote du Compte Financier Unique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatif au vote du compte administratif ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-021 du 20 mai 2022, autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019, modifié par l'arrêté du 31 octobre 2023 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu les résultats présentés par Monsieur le Maire, rappelés dans les tableaux ci-dessous

FONCTIONNEMENT

Total dépenses de fonctionnement 2025	303 717,68 €
Total recettes de fonctionnement 2025	392 635,23 €
Résultat de l'exercice 2025	88 917,55 €
Résultat de l'exercice précédent 2024	381 109,99 €
Résultat cumulé de l'exercice	470 027,54 €

INVESTISSEMENT

Total dépenses d'investissement 2025	114 023,56 €
Total recettes d'investissement 2025	122 967,23 €
Résultat de l'exercice 2025	8 943,67 €
001 – Solde exécution reporté 2024	16 523,52 €
Résultat cumulé de l'exercice	25 467,19 €

RESULTAT DE CLOTURE 2025 : 470 027,54 € + 25 467,19 € = 495 494,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (hors présence de Monsieur le Maire) :

- Adopte le compte financier unique 2025 pour le budget principal
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte financier unique
- Décide d'affecter les résultats comme suit sur l'exercice 2026 :
 - o En section d'investissement de l'exercice 2026 au compte 001 (recettes)
25 467,19 €
 - o En section de fonctionnement de l'exercice 2026 au compte 002 (résultat reporté) **407 854,28 €**

Budget annexe assainissement – Approbation du CFU 2025

FONCTIONNEMENT

Total dépenses de fonctionnement 2025	80 224,68 €
Total recettes de fonctionnement 2025	125 650,54 €

Résultat de l'exercice 2025	45 425,86 €
Résultat de l'exercice précédent 2024	239 235,15 €
Résultat cumulé de l'exercice	284 661,01 €

INVESTISSEMENT

Total dépenses d'investissement 2025	17 641,30 €
Total recettes d'investissement 2025	12 461,00 €
Résultat de l'exercice 2025	-5 180,30 €
001 – Solde exécution reporté 2024	198 956,02 €
Résultat cumulé de l'exercice	193 775,72 €

RESULTAT DE CLOTURE 2025 : 284 661,01 € + 193 775,72 € = 478 436,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (hors présence de Monsieur le Maire) :

- Adopte le compte financier unique 2025 du BA assainissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte financier unique
- Décide d'affecter les résultats comme suit sur l'exercice 2026 :
 - En section d'investissement de l'exercice 2026 au compte 001 (recettes)
193 775,72 €
 - En section de fonctionnement de l'exercice 2026 au compte 002 (résultat reporté) **284 661,01 €**

3. Vote des subventions aux associations et aux familles pour les enfants collégiens participants aux voyages scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'attribuer aux Associations, les subventions suivantes pour l'exercice 2026 :

ASSOCIATIONS (6574)	SUBVENTIONS VERSEES EN 2025	SUBVENTIONS VOTEES EN 2026
SOCIETE DE CHASSE	400 €	400€
ADMR	500 €	500 €
APE RPI BOULON / FRESNEY	900 €	900€
COMITE JUMELAGE	200 €	200 €
ESSOR DU VAL CLAIR	450 €	320 €
COMITE DES FETES BRETTEVILLE (FEU ARTIFICE)	300 €	300 €
ASSOCIATION QUALITE DE VIE	550 €	550 €
CAEN AEROMODELES	300 €	300 €

CLUB FRESNEY FOOTBALL	0 €	0 €
CLUB LES RETROUVAILLES	500 €	550 €
PLANCHE DISQUES	300 €	0€
LES BACQUETTES	-	300 €
AMICALE DONNEURS DE SANG DU CINGAL	100 €	100 €
POMPIERS DE POTIGNY	100 €	50 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU CINGAL	200 €	160 €
THURY PLEIN AIR	0 €	0 €
SSIAD BOURGUEBUS	150 €	150 €
JUDO LAURENTAIS	20 €	20 €
GYM CAEN SUD SOLIERS	80 €	20 €
Subv. Exceptionnelle championnat France	80 €	-
ARPE COLLEGE	50 €	50 €
TEF DU CINGAL	200 €	200 €
Participation voyages scolaires au Collège	45 €	130 €
MFR de la Bagottière	-	40 €
BAZ'ART Bretteville sur Laize	-	80 €
JUDO SOLIERS	-	20 €
SPORT CESNY LES SOURCES	-	20 €
HANDBALL LE HOM	-	40 €
BBC Bretteville sur Laize	-	100 €
TOTAL SUBVENTIONS	5 725 €	5 800 €

DECIDE de verser la somme de 15 € / enfant scolarisé au collège pour toute participation à un voyage scolaire et dans la limite d'une fois par an.

DECIDE de verser directement la subvention aux familles et uniquement à la demande de celles-ci.

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Par délibération N°15 du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

<i>Taxe foncière (bâti)</i>	<i>31,63 %</i>
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	<i>13,98 %</i>
<i>Taxe habitation</i>	<i>3,96 %</i>

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026, cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres présents.

5. Budget Principal / BA Assainissement : finances : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2025, la commune de Fresney le Puceux est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée : VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

6. Investissements

BUDGET COMMUNAL

Dépenses investissement 2026 : 456 678,20 €		
203	Aménagement parc communal de la mairie (ABE - urbanisme)	9 755,60 €
	Rénovation du Pont de la "la Planche à la Housse"	38 244,40 €
	-INGAMO – Cabinet ingenierie	33 828 €
	-SOCOTEC – diagnostic plomb / amiante	924 €

	-SIRAET – diagnostic dossier réglementaire environnement	960 €
	-CISE TP – relevés topographique	2 240,40 €
	-Service mammologique – diagnostic chauves souris	300 €
212	City stade (RAR 2025)	71 227 €
2131	Église – renovation	20 000 €
2135	Rénovation du Pont de la “la Planche à la Housse” (RAR 2025) (dont 14 072 € RAR 2025)	160 000 €
	Cimetière	7 550 €
	Columbarium “Orchidée” – 6 cases avec tablette en grabit	5 200 €
	Cimetière – support 20 plaques Jardin du souvenir	2 350 €
2152	Aménagement sécurité hameau de Caillouet (RAR 2025)	30 017,20 €
2156	Réserves incendie (RAR 2025)	116 884 €
	-la Planche à la Housse	57 035 €
	-le Pissot	59 849 €
2157	Matériel et outillage de voirie	3 000 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle l’engagement du conseil municipal pour le projet de réhabilitation des réseaux d’assainissement concernant la rue du Pont Neuf, la route de la Roche Blain, la rue de la Levrette et le secteur du Clos de la Ferme, le montant global du marché s’élève à **191 000 € HT**. Le lancement de la consultation des entreprises est programmé début mai 2026 et le démarrage des travaux est envisagé à compter de la Toussaint 2026

7. Budget Principal - vote du Budget Primitif 2026

Le Budget Primitif pour 2026 est présenté par Monsieur CHAVARIA, Maire de la commune, responsable des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2026 qui s’équilibre comme suit :

En section de fonctionnement 787 846,28 €

En section d'investissement 493 807,20 €

TOTAL DU BUDGET 1 281 653,48 €

Le Budget Primitif 2026 est adopté à l’unanimité

Budget annexe assainissement – Vote du Budget primitif 2026

Le Budget Primitif du budget annexe assainissement pour 2026 est présenté par Monsieur CHAVARIA, Maire de la commune, responsable des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2026 du budget annexe assainissement qui s’équilibre comme suit :

En section d'exploitation - fonctionnement **345 411,01 €**

En section d'exploitation - investissement **329 140,00 €**

TOTAL DU BUDGET **674 551,01€**

Le Budget Primitif du budget annexe 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

8. Désignation des représentants aux commissions municipales

À l'issue des échanges menés en concertation, il a été arrêté par le maire que la répartition des délégués au sein des commissions communales s'établirait selon le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS	RESPONSABLES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Finances	Jérôme LEREBOURG	Hubert GUIBOUT Jean-Charles AUVRAY	Emeline BERTRAND HUS Bernadette LOISON
Appel d'offres	Jean-Pol CHAVARIA	Fanny VAUTIER VAN LAEYS Isabelle THERIN Ludovic LELANDAIS	Bruno JAMES Frédéric COURTEILLE Hubert GUIBOUT
Personnel communal	Ludovic LELANDAIS Emeline BERTRAND HUS	Gaël MARCHAND	Bernadette LOISON
Eaux, assainissement	Hubert GUIBOUT	Bruno JAMES Lydia SURIRAY Ludovic LELANDAIS	Jean-Charles AUVRAY
Voirie, travaux, bâtiment	Ludovic LELANDAIS	Bruno JAMES Lydia SURIRAY	Isabelle THERIN Frédéric COURTEILLE Elsa BEGIN
Animation / Communication	Emeline BERTRAND HUS	Frédéric COURTEILLE Lydia SURIRAY Jérôme LEREBOURG Emilie ESTEVES	Jean-Charles AUVRAY Jean-Pol CHAVARIA Elsa BEGIN Hubert GUIBOUT
Aide sociale	Bernadette LOISON	Elsa BEGIN Emilie ESTEVES	Gaël MARCHAND Emeline BERTRAND HUS Jérôme LEREBOURG
Conseil d'école	Emeline BERTRAND HUS	Jérôme LEREBOURG Bernadette LOISON Emilie ESTEVES	
Commission de contrôle des listes électorales	<u>2 conseillers municipaux</u> Titulaire : Hubert GUIBOUT Suppléant : Isabelle THERIN		

	<u>2 délégués du préfet</u> Titulaire : Richard DOIX Suppléant : Alexia LALOUETTE <u>2 délégués du Tribunal</u> Titulaire : Marie BREUIL Suppléant : Frédéric BOULENT		
CLECT	Jean-Pol CHAVARIA	Jérôme LEREBOURG	

9.Divers

Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'une mission déterminante : évaluer les charges financières résultant des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes ayant adopté la fiscalité professionnelle unique.

Il est nécessaire de désigner, pour siéger au sein de cette instance, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant.

Membre titulaire : Jean-Pol CHAVARIA

Membre suppléant : Jérôme LEREBOURG

SDEC Energie : Monsieur le Maire informe du remplacement du foyer situé rue Gaugain pour un montant de 597,20 €.

SDEC Energie : une réunion s'est tenue avec le représentant du Service Départemental de l'Électricité et des Communications (SDEC) afin d'examiner les données de consommation électrique de la salle des fêtes, au cours de laquelle l'opportunité de l'installation de panneaux solaires a été évoquée.

CCID – Renouvellement de la commission Communale des Impôts Directs : à l'issue des élections municipales, il convient de proposer de désigner 24 membres pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts. Cette instance a pour mission d'apprécier la valeur des biens imposables et d'assurer un suivi régulier des évolutions affectant les propriétés bâties et non bâties. Les 24 noms retenus ont été proposés et validés par le conseil municipal.

Élections sénatoriales : les élections sénatoriales du département du Calvados auront lieu en septembre prochain. En amont de ce scrutin, il est **indispensable** que les conseils municipaux procèdent à l'élection de leurs délégués. À cet effet, le conseil municipal chargé de désigner ces délégués devra se réunir **le vendredi 5 juin 2026**, et uniquement à cette date. Cette réunion pourra également aborder d'autres points inscrits à l'ordre du jour.

Salle des fêtes : une fuite d'eau significative, estimée à environ 500 m³, a été identifiée à la salle des fêtes. Il est par conséquent demandé l'application d'un dégrèvement sur la part assainissement.

Sente aux Ladres : la réfection du chemin s'avère indispensable et relève de la compétence intercommunale.

École du Cerisier : le Conseil d'école s'est tenu conformément au calendrier prévu. Les travaux de rénovation de l'école devraient s'achever au début du mois de juin. Par ailleurs, l'effectif des élèves reste stable cette année.

Cimetière : un point important a été soulevé concernant l'implantation des columbariums. Les conseillers sont invités à se rendre sur place, afin d'anticiper cette question.

Voirie : l'entretien des parkings et des voies de circulation nécessite une attention particulière.

Fin de séance : 22h15

Le Maire,

Jean-Pol CHAVARIA

La secrétaire de séance

Bernadette LOISON

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.